



**ARRETE DU MAIRE**  
**METTANT FIN AU SENS UNIQUE DESCENDANT ROUTE DE LA RD 230**  
**« Route de la Dranse »**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2222-24 et L.2131-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25-3°

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140 concernant les actes soumis au contrôle de légalité

VU les articles L2131-1 à L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la commission de sécurité en date du mardi 10 mars 2026,

CONSIDERANT la réouverture à la circulation tous véhicules moyennant des aménagements routiers dans la zone de très- les-pierres, Route de Pré la Joux (RD 228A).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge le précédent n° 15-0226 et rétablit une circulation dans les 2 sens sur la RD 230, Route de la Dranse.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R610-5 du code Pénal.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CHATEL,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de CHATEL,
- Le Conseil Départemental de Haute- Savoie,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Abondance,
- Le service de police municipale
- Les services de la CCPEVA

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à CHATEL, le 10/03/2026

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL



